

Règlement du prix « Jeunes Talents »

Festival de dessin « Dess'Ingres » 2022

La Ville de Montauban souhaite créer un rendez-vous incontournable de la culture et de l'art en organisant un festival de dessin.

La première édition de ce festival aura lieu du mercredi 18 au samedi 21 mai 2022.

A cette occasion, la Ville célébrera également le 200^{ème} anniversaire de la création de l'école de dessin.

Durant 4 jours, le dessin sera décliné sous toutes ses formes, du crayon au graff, en passant par la bande-dessinée, la caricature. Enfants, professionnels, habitants, touristes, tous les publics seront concernés par cette manifestation d'envergure.

Les animations seront réparties sur l'ensemble de la cité, du centre-ville aux quartiers.

Au programme de cette première édition : des conférences, des ateliers, des cours, des concerts dessinés, des projections, des expositions, des rencontres, des débats autour du dessin.

Afin d'ouvrir le champ artistique aux amateurs éclairés de dessin, et de favoriser la transmission et les échanges entre professionnels et apprenants, la Ville de Montauban a décidé l'organisation d'un prix « Jeunes Talents », qui visera à récompenser des étudiants en art.

Ce prix se veut être un « trait d'union » entre les professionnels invités au festival et les futurs professionnels que sont les étudiants.

ARTICLE 1/ OBJET DU PRIX

Le prix « Jeunes Talents », organisé par la Ville de Montauban du 18 au 21 mai 2022, est un concours de dessin gratuit. Il est destiné à permettre la création, à valoriser ou accompagner un projet artistique dont l'objet ou le contenu rendra hommage au dessin, et notamment à Montauban.

Il a pour objectif d'accompagner un projet artistique et de permettre son élaboration à l'occasion du festival « Dess'Ingres » par le biais d'une résidence de travail de 4 (quatre) jours qui permettra aux candidats sélectionnés de finaliser leurs travaux.

La résidence de travail se fera dans des locaux de boutiques du centre-ville inoccupés (trois locaux différents)). Durant la résidence de 4 (quatre) jours, les candidats ont la possibilité d'exposer leurs travaux et œuvres passés à la vue du public.

ARTICLE 2/ CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour pouvoir participer au Prix « Jeunes Talents », il faut (conditions cumulatives):

- être un étudiant ou groupe d'étudiants composé de 3 personnes maximum,
- être majeur,
- être inscrit en école de design, de graphisme ou des Beaux-Arts en France ou au Benelux,

Ne peuvent être candidats ni les organisateurs, ni les personnes amenées à participer à l'organisation de ce concours, ni les lauréats des précédentes éditions.

Etant ici précisé que la participation au Prix « Jeunes Talents » est gratuite. Les frais engagés par les candidats pour la constitution de leurs dossiers de candidature sont à leur charge et ne peuvent donner lieu à remboursement ou dédommagement.

ARTICLE 3/ COMPOSITION DES DOSSIERS ET ENVOI DES CANDIDATURES

3.1. Contenu

La participation au Prix se fait en adressant à la Ville de Montauban un dossier de candidature comportant les éléments suivants :

- la fiche de participation dûment remplie : voir document en annexe
- un dossier de présentation du projet du candidat (seul ou en groupe) entre 10 et 20 pages maximum(police 12) comprenant :
 - o une lettre d'intention
 - o une présentation du candidat/groupe de candidats
 - o (facultatif) un justificatif de structure à but non lucratif (statuts de l'association par exemple)
 - o une présentation du projet : nom, titre de l'œuvre, public ciblé (par catégories/tranches d'âges), contenu du projet en expliquant la discipline choisie (fusain, graff, etc.), moyens mis œuvre pour réaliser ce projet.
 - o Le thème à exploiter cette année est « Montauban » / « Lumière » / une technique artistique (dessin, fusain etc.)

Le dossier de candidature pourra être en noir et blanc, en couleur, et multiplier les techniques ou disciplines : papier, bois, autres supports, utilisation de découpes, de différents médias (crayon, dessin, calligraphie...)

Toutes les formes de dessin sont acceptées : esquisse, bd, caricatures...

Le format est libre mais doit pouvoir être transportable facilement.

Chaque candidat garantit la sincérité et la véracité des informations qu'il fournit, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature.

Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse fausses, sera considéré comme nul.

La Ville de Montauban, lorsqu'elle l'estime nécessaire, se réserve la possibilité de demander au candidat des éléments complémentaires permettant le bon enregistrement de son dossier de candidature.

3.2. Envoi

Une fois achevé, le dossier de candidature devra être déposé au plus tard le vendredi 4 mars 2022 à 17 heures, soit :

- par email à l'adresse suivante : marioncornille@ville-montauban.fr
- ou par envoi postal (le cachet de la Poste faisant foi) à :
Ville de Montauban

Direction du Développement Culturel et du Patrimoine
BP 764
82013 Montauban cedex.

Le dossier de candidature présenté sera porté dans le cadre d'une structure à but non lucratif, dans le respect des lois et règlements en vigueur et devra ne pas être contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Tout candidat s'engage à respecter le présent règlement et à être présent à Montauban pendant toute la durée du festival « Dess'Ingres », soit du 18 au 21 mai inclus.

ARTICLE 4/ SELECTION DES CANDIDATURES / PRE-SELECTION

4.1. Composition du jury

Un jury, constitué d'élus et de professionnels dont le parrain du festival, se réunira à deux reprises de manière physique ou à distance pour présélectionner les 3 candidats ou 3 groupes constitués retenus.

Le jury se réunira le 30 ou 31 mars 2022.

4.2. Critères

Le jury prendra en compte les critères suivants pour présélectionner les candidats :

- Constitution du dossier de présentation
- Adéquation avec l'objet du prix tel que décrit dans le préambule : « Montauban », « Lumière », une technique artistique retenue
- Respect de l'intégrité de la Ville de Montauban, respect des bonnes mœurs
- Différentes formes de supports pourront être proposées : papier, bâches... ou autre support physique à l'exception de supports numériques
- Innovation / originalité
- Respect de l'intention du Prix
- Impacts sur les publics
- Faisabilité : le jury vérifiera si les moyens humains et financiers sont en adéquation avec le résultat attendu et si la temporalité de mise en œuvre est respectée.

ARTICLE 5/ SELECTION DES GAGNANTS DU PRIX

Le jury constitué pour la phase de présélection est le même que celui pour la phase finale de sélection des gagnants du prix « Jeunes Talents ».

Le jury se réunira de nouveau le vendredi 20 mai 2022 au soir afin de voter pour le candidat ou groupe constitué retenu.

Les critères de sélection sont :

- La technique artistique employée (fusain, mine, crayon, etc.),
- La mise en avant de Montauban,
- La lumière.

ARTICLE 6/ CALENDRIER

- Réception des dossiers de candidatures : le 4 mars 2022
- Pré-sélection des dossiers par les membres du jury : le 31 mars 2022 au plus tard
- Confirmation des lauréats présélectionnés : le 1er avril au plus tard par retour de mail
- Résidence de travail (d'achèvement) des 3 projets : du mercredi 18 au vendredi 20 mai 2022
- Réunion du jury, choix du lauréat ou du groupe de lauréats et annonce du prix au lauréat le vendredi 19 mai vers 19 h
- Remise du Prix Jeunes Talents : samedi 21 mai 2022 à 11h au Musée Ingres Bourdelle de Montauban

ARTICLE 7/ ENGAGEMENTS DES CANDIDATS

Les candidats s'engagent, de manière générale, à respecter le présent règlement, dans son intégralité, et notamment à :

- Rendre leur dossier en temps et en heure
- A accepter le présent règlement et à le préciser comme tel sur leur note d'intention
- A réaliser un compte-rendu régulier ou à rendre compte de l'état d'avancement du dossier, permettant ainsi aux organisateurs du Prix de contrôler la régularité et la bonne exécution de l'action présentée. Ce rendu pourra être fait par simple retour de mail à raison de 2 mails minimum.
- A être présents physiquement à Montauban du 18 mai, jour de l'ouverture du festival au samedi 21 mai, jour de clôture du festival.
- A mentionner « Prix Jeunes Talents - Ville de Montauban » dans chaque opération de relations publiques et de communication concernant le festival.
- (pour le lauréat) à participer à la remise du Prix, qui se tiendra le 21 mai 2022 au MIB. Son absence, pourra entraîner la disqualification du projet.
- A permettre à la Ville de Montauban d'utiliser l'image de l'œuvre - du travail du lauréat sur tous supports pour les 10 (dix) ans à venir à compter de l'année 2022 à l'exception d'une exploitation commerciale.

ARTICLE 8/ PRIX DU CONCOURS

Premier prix : le jury sélectionnera un seul dessin. Ce candidat ou groupe de candidats recevra une dotation d'un montant de 1.500 euros.

Deuxième prix : le jury attribuera au candidat ou groupe de candidat arrivé en deuxième place un lot de matériels de dessin.

Troisième prix : le jury attribuera au candidat ou groupe de candidat arrivé en troisième place un lot de matériels de dessin.

ARTICLE 9/ DROITS D'AUTEUR ET DROITS D'IMAGE

Les candidats autorisent à titre gratuit la ville de Montauban à reproduire, adapter, traduire, représenter et communiquer au public à des fins d'information et de promotion de la Ville de Montauban, sans limitation du nombre de reproductions et/ou représentations, l'image de l'œuvre réalisée ainsi que leur image et leurs propos, image, voix, ainsi que nom, prénom et âge, recueillis sous forme de photographies et/ou film dans le cadre festival de dessin et de la remise des prix organisés par la Ville de Montauban.

Cette autorisation, qui fera l'objet d'un écrit par chaque artiste, est donnée pour une durée de 10 ans à compter de la première utilisation, pour le monde entier et pour tous supports connus au jour du dépôt du dossier de candidature par le candidat et pour tous les supports à venir.

ARTICLE 10/ RESPONSABILITE

La Ville de Montauban ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure y compris en cas de crise sanitaire, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le présent concours à tout moment, si les circonstances l'exigent. Des ajouts, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement, peuvent éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La Ville de Montauban ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques et informatiques, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du concours, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du concours, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du concours et ses gagnants.

La Ville de Montauban se réserve le droit d'exclure du concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du concours. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

ARTICLE 11/ INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les données à caractère personnel sont traitées par la ville de Montauban à des fins d'information et de communication, à l'exclusion de toute sollicitation commerciale.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant qu'elles peuvent exercer en écrivant à : ville de Montauban, BP 764 82013 Montauban cedex.

ARTICLE 12/ CONFIDENTIALITE

Toutes les informations communiquées par les candidats dans le cadre du Prix sont confidentielles.

Les candidats acceptent que ces informations soient divulguées par la ville de Montauban dans le cadre des communications auxquelles les candidats seront tenus de participer ainsi que lors de la cérémonie de remise du Prix.

ARTICLE 13/ PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque candidat déclare détenir personnellement et légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets présentés dans le cadre du présent Prix, et garantit la ville de Montauban contre tout recours à ce titre

ARTICLE 14/ CORRESPONDANCE

Toute correspondance ou demande d'information concernant le déroulement du Prix doit être adressée ou formulée à : ville de Montauban, Direction du développement culturel et du patrimoine, BP 764 82013 Montauban cedex, ou au 05 63 22 19 65

ARTICLE 15/ REGLEMENT

Le règlement est consultable à tout moment sur le site internet www.montauban.com

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande à : Ville de Montauban, Direction du développement culturel et du patrimoine, BP 764 82013 Montauban cedex, ou au 05 63 22 19 65.

Fait à Montauban,

Le

Le Maire
Brigitte BAREGES